

REGLEMENT DU RAID DES 12 LACS

Art 1 : Le Raid des Douze Lacs est organisé par le SMEAG de la Base de Loisirs de Jablines-Annet ».

Art 2 : Le fait de s'inscrire à l'épreuve entraîne l'acceptation entière et sans restriction du présent règlement.

Art 3 : La circulation routière ne sera pas arrêtée lors de la manifestation. Le code de la route devra donc être respecté.

Art 4 : Le Raid des Douze Lacs se déroule dans le respect des règlements visant à la protection de l'environnement.

Art 5 : L'organisateur se donne le droit de limiter le nombre d'équipes en appliquant la règle des premiers inscrits (60 équipes maximum).

Art 6 : L'inscription de l'équipe est validée dès réception du formulaire d'inscription accompagné du versement des droits d'engagements et des certificats médicaux à l'adresse suivante :

**Raid des Douze Lacs
Ile de Loisirs de Jablines-Annet
77450 JABLINES**

Les chèques sont à libeller à l'ordre de la « Régie de recettes SMEAG Base de Loisirs de Jablines-Annet ». Tout engagement est ferme et définitif.

Art 7 : Assurances :

7.1 : Le SMEAG de la Base de Loisirs de Jablines-Annet a souscrit des garanties d'assurance couvrant sa responsabilité, celle de ses préposés et celle des participants pour l'ensemble des activités proposées lors du Raid.

7.2 : Les participants à l'épreuve sont fortement incités à souscrire une assurance de personne couvrant leurs dommages corporels en cas d'accident.

Art 8 : Chaque participant devra fournir à l'organisation un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition des raids multisports (V.T.T., Canoë, Course à pied, Tir à l'arc) ou licence sportive de l'année en cours (FFCO, UFOLEP, FFTRI).

Art 9 : Chaque équipe nomme un capitaine qui sera l'interlocuteur auprès de l'organisation.

Par le seul fait de s'inscrire, les participants dégagent par avance l'organisateur de toute responsabilité pénale ou civile en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait survenir.

Art 10 : L'organisation n'est pas responsable du comportement des équipes enfreignant la législation du code de la route, la voie publique n'étant pas fermée à la circulation à l'occasion de cette manifestation.

Art 11 : A V.T.T., vous ne devez pas pénétrer dans les parcelles hors des sentiers ou traverser les champs même en jachère. Tout concurrent abandonnant des déchets sera déclassé.

Art 12 : L'assistance sur le parcours est interdite et sera sanctionnée par l'exclusion de l'équipe.

Art 13 : Vous devez assistance aux autres concurrents en cas de danger.

Art 14 : Votre dossard doit toujours être visible.

Art 15 : L'organisation se donne le droit de modifier le parcours.

Art 16 : Chaque équipier devra avoir l'équipement suivant :

1 V.T.T. en état avec éclairage arrière, 1 casque, des barres énergétiques, 1 gourde ou bidon, 1 trousse de secours, 1 kit de réparation V.T.T., une lampe frontale pour la C.O. de nuit, un téléphone portable.

L'organisation fournira le matériel de tir à l'arc, le canoë avec pagaie et gilet de sauvetage ainsi que les cartes de course d'orientation.

Art 17 : Pendant toute la durée du raid, l'équipe doit toujours être groupée (sauf contre-indication dans le règlement sportif). Une équipe séparée sera pénalisée.

Art 18 : Un classement Open, Mixte, Féminin, sera réalisé en fonction du nombre d'inscrits.

Art 19 : Les concurrents en s'inscrivant acceptent d'être filmés ou photographiés. Ils ne peuvent prétendre à aucun droit d'auteur, droit de reproduction, de représentation ou d'exploitation pour l'usage de ces films ou photographies par l'organisation.